



**mouvement
écologique**

Fir demokratesch Gemengen mat enger lieweger Biergerbedeelegung

**Vorschläge für ein zeitgemäßes internes kommunales
Reglement**

November 2017

Für demokratisches Gemeinwesen mit enger Bürgerbeteiligung

Vorschläge für ein zeitgemäßes internes kommunales Reglement

Für eine demokratische Funktionsweise des Gemeinderates und der beratenden Kommissionen sowie eine weitgehende Information und Beteiligung der BürgerInnen

Artikel 14 des Gemeindegesetzes sieht vor, **dass jeder Gemeinderat seine Funktionsweise in einem internen Reglement klären soll**: « *Le conseil communal se donne un règlement d'ordre intérieur qui arrête la façon dont il exerce ses attributions, compte tenu des dispositions de la loi.* »

Der Mouvement Ecologique möchte Ihnen hierzu einige konkreten Anregungen unterbreiten. Diese sind in französischer Sprache formuliert, so dass sie als solche – oder in abgeänderter Form – in das interne Reglement der Gemeinde übernommen werden können.

Dabei orientiert sich der Mouvement Ecologique auch zum Teil an Empfehlungen, die bereits 1989 vom Innenministerium gemacht wurden, diese Textpassagen sind *kursiv* geschrieben.

Allerdings gehen die Vorschläge des Mouvement Ecologique über diese (vor 18 Jahren erfolgten) ministeriellen Empfehlungen hinaus. Diese von uns zusätzlich vorgeschlagenen Textpassagen sind *kursiv unterstrichen* gekennzeichnet.

Nicht alle Vorschläge werden kommentiert, eine Reihe von Anregungen werden lediglich als Textpassagen vorgeschlagen.

Art. x - Publication de l'accord de coalition

Es wäre nach Ansicht des Mouvement Ecologique sinnvoll, wenn die Veröffentlichung des Koalitionsabkommens / der Schöffenratserklärung beschlossen und u.a. auf der Internetseite der Gemeinde einzusehen ist.

« *L'accord de coalition resp. la délibération du collège échevinal est publié et rendu accessible au public (notamment aussi sur internet)* »

Art. x. - Assermentation des conseillers

Im Sinne einer bestmöglichen politischen Transparenz sollten die politischen Verantwortlichen Ehrenerklärungen über ihre Mandate u.a. in kommerziellen Gesellschaften abgeben. Dies auch um ggf. Interessenkonflikte zu vermeiden.

« Les membres du conseil communal déposent une déclaration d'honneur en relation avec leurs mandats dans une ou des sociétés à but commercial. »

Art. x. – Convocation et ordre du jour

Das Gemeindegesetz sieht vor, dass die Einladung zu einer Gemeinderatssitzung mindestens 5 Tage im Voraus erfolgen muss. Diese Vorgabe sollte verlängert und zumindest auf 5 «jours ouvrables» ausgeweitet werden (natürlich wäre ein länger gefasster Zeitrahmen noch empfehlenswerter).

« Sauf le cas d'urgence, la convocation se fait, par écrit et à domicile, au moins huit ~~ein~~ jours ouvrables avant celui de la réunion; elle mentionne le lieu, le jour et l'heure de la réunion et en contient l'ordre du jour. »

Art. x – Du droit d'initiative du conseiller / de la conseillère

Eine kontinuierliche Weiterbildung der Gemeindeverantwortlichen ist im Interesse der Gemeinde. Deshalb sollte die Gemeinde diese unterstützen, z.B. in dem die Einschreibegebühr übernommen wird. Darüber hinaus sollte gewährleistet sein, dass der Gemeinderat zu jeder Zeit Experten zu Rate ziehen kann. Insofern wären folgende Bestimmungen sinnvoll:

« En exécution du droit d'initiative qui lui revient en vertu de l'article 13, alinéa 3 de la loi communale, le conseiller communal peut compléter d'une ou de plusieurs propositions l'ordre du jour établi par le collège des bourgmestre et échevins.

De telles propositions doivent être faites par écrit et remises au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins trois jours avant la date prévue pour la réunion du conseil communal.

Elles ne peuvent avoir pour objet que des matières qui rentrent dans la compétence du conseil communal et font partie de ses attributions légales.

Elles doivent être accompagnées d'une courte motivation et indiquer le libellé de la décision que l'auteur de la proposition demande au conseil communal de prendre.

L'auteur de la proposition est admis à la développer succinctement après que les autres points de l'ordre du jour sont épuisés.

Le conseil décide, séance tenante, s'il y a lieu de prendre en considération la proposition qui a été développée. Dans l'affirmative et au cas où la proposition ne nécessite pas le renvoi devant une commission consultative, la discussion et le vote sur l'objet proposé ont lieu lors de la même séance.

Lorsque la proposition doit être soumise à l'avis préalable d'une commission consultative, elle y est renvoyée et la commission l'examine dans les meilleurs délais. L'auteur de la proposition peut assister aux travaux de la commission consultative, même s'il n'en est pas membre. Dans ce cas, il n'a que voix consultative. La proposition est réinscrite avec l'avis de la commission consultative compétente pour décision à l'ordre du jour de la première réunion utile du conseil communal.

Sur demande de la majorité du conseil communal - soit lors de la discussion du dossier au sein du conseil communal soit par voie écrite - des experts peuvent être invités à une séance du conseil communal.

La commune soutient la formation continue des conseillers communaux, en prenant notamment en charge les frais d'inscriptions à des séminaires ayant trait à la politique communale, ceci après accord préalable du collège échevinal. »

Art. x. - Consultation des documents

Auch hier sollte das Einsichtsrecht der Gemeinderäte auf 5 « jours ouvrables » ausgedehnt werden. Weitaus demokratischer wäre natürlich eine noch weitgehendere Zeitspanne. Es sollte eine Selbstverständlichkeit sein, dass die Gemeinderäte eine Kopie derartiger Dokumente gratis anfertigen dürfen.

Außerdem sollte das Einsichtsrecht des Gemeinderates in Unterlagen des Schöffenrates geregelt werden.

« Pour chaque point à l'ordre du jour les membres du conseil communal peuvent consulter les documents, actes et pièces y relatifs. Ceux-ci sont à leur disposition au secrétariat communal pendant au moins cinq jours ouvrables avant celui de la réunion. Ils peuvent en prendre gratuitement copie. »

Le courriel officiel et les décisions du conseil échevinal ainsi que l'ordre du jour de leurs réunions et les rapports y relatifs sont mis à disposition de tout membre du conseil communal ;

Art. x. - Questions émanant de conseillers

Im Folgenden zitiert der Mouvement Ecologique überwiegend aus den Anregungen des Innenministers (aus dem Jahre 1989) für die Erstellung eines derartigen Reglementes. Diese sind auch heute noch als sinnvoll zu erachten :

« Les questions que les conseillers communaux se proposent d'adresser au collège des bourgmestre et échevins doivent avoir un rapport direct avec l'administration de la commune et rentrer dans les attributions légales des autorités communales. Elles doivent être présentées de façon à se limiter aux termes indispensables pour formuler avec concision et sans commentaires leur objet.

Le conseiller qui désire poser une question au collège échevinal peut le faire oralement lors d'une réunion du conseil communal ou bien par écrit en remettant le texte au bourgmestre ou à son remplaçant.

Le premier point de l'ordre du jour des réunions du conseil comprend les questions des conseillers au collège des bourgmestre et échevins.

Les questions écrites remises au bourgmestre ou à son remplaçant au moins deux jours avant celui de la réunion sont exposées oralement par leurs auteurs dans l'ordre chronologique de leur dépôt. Ces exposés doivent être aussi concis que possible.

Les questions orales sont exposées de la même façon concise par leurs auteurs en procédant par ordre alphabétique.

Les questions auxquelles le collège des bourgmestre et échevins peut répondre immédiatement, sont vidées en réunion. La réponse à fournir doit également se limiter à l'essentiel.

Les questions qui ne peuvent faire l'objet d'une réponse immédiate sont remises au collège échevinal qui y répond soit par écrit dans le mois, soit oralement lors de la première réunion utile du conseil communal. En cas de réponse écrite à l'auteur de la question, le collège échevinal en informe le conseil communal lors de la réunion suivant la communication de la réponse.

Les questions et les réponses sont intégralement inscrites dans les procès-verbaux des réunions du conseil communal. »

Art. x. - Publicité des séances

Das Interesse der BürgerInnen an der Gemeindepolitik kann auch dadurch gestärkt werden, dass die Gemeinderatssitzungen zu einem Zeitpunkt stattfinden, wo auch berufstätige BürgerInnen als ZuhörerInnen daran teilnehmen können. Dies auch wenn gewusst ist, dass derzeit BürgerInnen in den Gemeinden, wo dies schon erfolgt, noch nicht immer im gewünschten Ausmaß mitmachen: allerdings braucht es auch manchmal etwas Zeit, bis sich derartige Neuerungen durchsetzen.

Wichtig ist es ebenfalls, die Termine und Tagesordnungspunkte der Gemeinderatssitzungen breitestmöglich im Vorfeld anzukündigen. Dies kann auch über ein System von e-mail-News erfolgen, für den sich die BürgerInnen einschreiben können (via Internetseite der Gemeinde).

Zeitgemäß ist es, Gemeinderatssitzungen - wenn möglich - mit live streaming via Internet zu übertragen und deren Aufzeichnungen in einer Online Mediathek der Gemeinde einsehbar zu machen.

“La publicité des séances du conseil est obligatoire. Dans la mesure du possible, les séances seront tenues en dehors des heures de travail régulières.

Les dates et heures des réunions du conseil communal sont communiquées à la presse. L'ordre du jour est affiché sur les pages internet de la commune respectivement par un système de courriels d'information communale auquel les citoyen/nes peuvent souscrire.

Toutefois les deux tiers des membres présents peuvent, pour des considérations d'ordre public ou à cause d'inconvénients graves, décider le huis clos. Dans ce cas, les raisons de cette décision doivent être relatées au procès-verbal.

Les séances du conseil communal sont transmises dans la mesure du possible sur le site internet de la commune et les enregistrements sont consultables dans un archive. »

Art. x - Bulletin communal / site internet / service d'information par courriel

Bereits in seinen Vorschlägen von 1989 maß das Innenministerium dem «Gemengebued» eine gewisse Bedeutung bei. Allerdings sollten die Gemeinden nun, fast 30 Jahre später, über diese Vorschläge von 1989 hinausgehen und die BürgerInnen noch konsequenter und transparenter informieren.

Doch auch der Stellenwert des Internets ist natürlich seit 1989 ein ganz anderer geworden. Eine attraktive und vor allem informative Homepage, die stets auf dem neuesten Stand ist, müsste eigentlich mittlerweile eine Selbstverständlichkeit sein.

Auch die Einrichtung einer Newsletter / eines Email-Service sollte ins Auge gefasst werden. So kann die Gemeinde Ihre BürgerInnen z.B. besonders aktuell über laufende Prozeduren informieren, über Entscheidungen des Schöffen- bzw. Gemeinderates sowie auch über Veranstaltungen in der Gemeinde. Auf der Internetseite der Gemeinde sollte eine entsprechende Einschreibemöglichkeit für die BürgerInnen vorgesehen werden.

« Les délibérations du conseil communal sont résumées dans un bulletin communal distribué gratuitement à tous les ménages de la commune.

Ce bulletin est rédigé en langue française/allemande/luxembourgeoise.

Les membres du conseil communal obtiennent communication du résumé des délibérations avant l'impression du bulletin. Ils peuvent soumettre des propositions de rectification au bourgmestre dans un délai à fixer par celui-ci. Passé ce délai, le bourgmestre décide des rectifications à apporter au texte et il est procédé à l'impression du bulletin communal. »

Le conseil communal assure que les principes suivants sont respectés lors de la rédaction du bulletin communal notamment par rapport aux informations suivantes :

- les avis importants resp. les délibérations du conseil communal et du collège échevinal, p.ex. en relation avec les procédures au niveau du plan d'aménagement communal et les procédures commodo-incommodo de la classe 1, sont publiés;
- les prises de position importantes de la commune (dossiers commodo-incommodo, dans le cadre de procédures étatiques...);
- une rubrique « pro / contra » pour des projets importants dans la commune qui sont discutés contradictoirement au sein du conseil communal;
- les activités des différents syndicats / structures intercommunales dont la commune est membre sont présentées pour autant que possible dans le bulletin et sur le site internet, avec les positions y prises par le représentant de la commune;
- chaque conseiller a le droit de publier au moins dans deux bulletins par année une prise de position;
- les activités des différentes commissions consultatives sont publiées, de même que certains avis de ces commissions, l'accord du collège échevinal étant nécessaire en la matière;
- le bulletin est en principe ouvert aux associations de la commune;

- le bulletin contient une traduction de parties importantes du texte dans une 2ème langue."

Le bulletin communal apparaît en principe après chaque réunion du conseil communal, mais au moins une fois tous les trois mois.

Le bulletin communal est affiché sur le site internet et sa parution est annoncée aux abonnés du service par courriel d'information communal.

Le collège des bourgmestre et échevins assure un site internet informatif en allemand et français, actuel et contenant notamment les informations suivantes.

- Les avis importants resp. les délibérations du conseil communal et du collège échevinal, p.ex. en relation avec les procédures au niveau du plan d'aménagement communal, les procédures commodo-incommodo de la classe 1;
- Les activités des différents syndicats / structures intercommunales dont la commune est membre sont présentées pour autant que possible sur le site internet, avec les positions prises par le représentant de la commune; le nom des représentants communaux dans ces structures intercommunales / régionales;
- Des rapports importants en relation avec les affaires communales tout comme des analyses de la qualité de l'environnement (air, eau, bruit...) ou d'études de la circulation ;
- Les procédures publiques ayant lieu dans la commune sont communiquées ; de même les documents y afférents, ceci notamment dans le respect concernant la législation plan et programmes ;
- Les (projets de) planification de la commune, tel e.a. le PAG, les PAP's ainsi que tous les documents s'y rapportant notamment – le cas échéant – les notices ou études d'évaluation des incidences environnementales;
- Les activités des différentes commissions consultatives, de même que certains avis de ces commissions, l'accord du collège échevinal étant nécessaire en la matière;
- Le site internet est établi dans une 2ème langue."

La commune instaure une Newsletter / un service email pour les habitants de la commune s'intéressant à une telle offre. Ce service informe notamment sur les procédures publiques ayant lieu dans la commune, sur les décisions du collège échevinal et du conseil communal, sur des dossiers actuels, sur des manifestations dans la commune. »

Art. x - Commissions consultatives

Beratende Kommissionen sind ein wichtiges Instrument der Meinungsbildung in einer Gemeinde. Sie erlauben

- eine Beteiligung der EinwohnerInnen an Entscheidungsprozessen;
- eine bessere Wahrnehmung der verschiedenen Sichtweisen in der Bevölkerung;
- eine Einbindung der EinwohnerInnen, auch im Sinne von «Verantwortung übernehmen» und
- eine Unterstützung der Gemeindeführung.

Es ist deshalb von wesentlicher Bedeutung:

- für eine wirklich demokratische Besetzung der Kommissionen Sorge zu tragen

- die Rechte und Pflichten der Kommissionen und Kommissionsmitglieder klarer zu regeln sowie
- ggf Budgetposten für die Arbeit der Kommissionen zur Verfügung zu stellen.

1 Nomination et compétence

Die Anzahl der beratenden Kommissionen hängt z.T. auch von der Einwohnerzahl der Gemeinde ab, wobei es auf der Hand liegt, dass eine Kommission auch für verschiedene Handlungsfelder zuständig sein kann..

Folgende Themenbereiche sollten nach Ansicht des Mouvement Ecologique aus Sicht der nachhaltigen Entwicklung abgedeckt werden.

« En dehors des commissions prévues par les lois et règlements, le conseil communal nomme des commissions consultatives pour les matières suivantes:

- aménagement et urbanisation
- circulation et transports en commun
- climat / énergie – relations Nord-Sud
- eau
- égalité des chances
- environnement / développement durable
- finances
- jeunesse
- santé, sécurité et affaires sociales
- sport.

Le conseil communal peut créer d'autres commissions consultatives spéciales à compétence déterminée toutes les fois qu'il le juge nécessaire.

Au début de chaque période législative les buts, finalités et droits de chaque commission consultative sont discutés et réglés de façon formalisée.

Les commissions consultatives examinent dans les meilleurs délais les affaires qui leur sont déférées, compte tenu de leurs compétences respectives, par le conseil communal, par le collège des bourgmestre et échevins ou par le bourgmestre.

Sauf le cas d'urgence, elles sont plus particulièrement chargées d'aviser les points devant être portés à l'ordre du jour du conseil communal. L'avis qu'elles émettent à ce propos est versé au dossier de la séance.

Le collège échevinal charge d'office les commissions des dossiers les concernant directement. Les commissions ont le droit de se saisir des dossiers qui sont à leurs yeux d'une importance certaine et de transmettre, le cas échéant, un avis y relatif au collège échevinal

Le collège échevinal s'engage à faire transmettre dans les meilleurs délais toutes les informations et tous les dossiers aux commissions les concernant directement. Ceci inclut les rapports des syndicats dont la commune est membre.

Les commissions ont le droit de proposer au collège échevinal de mettre un point à l'ordre du jour de la réunion du conseil communal;

Elles peuvent effectuer les visites et les descentes sur les lieux qu'elles jugent utiles à l'accomplissement de leurs missions.

Les conseillers communaux sont tenus au courant des travaux des commissions consultatives, notamment par le fait que les rapports des réunions des commissions seront accessibles pour tout membre du conseil communal.

Le conseil communal prévoit certains crédits qui sont mis sous la gestion des commissions consultatives. Les dépenses ne peuvent cependant être effectuées que sur accord du collège échevinal. »

2 Composition

- Es hat sich als sinnvoll erwiesen, wenn in jeder Kommission auch ein Vertreter des Schöffen- bzw. Gemeinderates ist.

- Das Gemeindegesetz schreibt zudem in Artikel 15 vor, dass in Proporzgemeinden die Parteien paritätisch zum Wahlresultat in den Kommissionen vertreten sein sollen. Dies heisst aber nicht, dass nicht **zusätzlich** auch andere Personen in der Kommission mitarbeiten dürfen, die parteipolitisch **nicht** gebunden sind. Es sei aus dem Gemeindegesetz zitiert:

«Le conseil communal peut constituer des commissions consultatives dont la composition, le fonctionnement et les attributions sont fixés par règlement d'ordre intérieur. Dans les communes qui votent d'après le système de représentation proportionnelle chaque groupement de candidats est représenté dans les commissions consultatives en fonction du nombre de ses élus au conseil».

Entsprechend verbietet das Gesetz auch den Proporzgemeinden nicht, zusätzlich zu Vertretern von Parteien parteilose Mitglieder aufzunehmen. Vorgeschrieben wird lediglich, dass die Parteivertreter im Proporz zum Resultat der Gemeindewahlen erfolgen muss.

Deshalb sollte die Gemeinde die Kommissionen breitestmöglich für interessierte BürgerInnen und Vereine öffnen.

- **Ebenso sollten gezielt Nicht-Luxemburger für die Mitarbeit gewonnen werden und z.B. in der Jugendkommission, auch Jugendliche über 16 Jahre vertreten sein. (dies zusätzlich zu einem Jugend- bzw. Kindergemeinderat)!**

« Les commissions consultatives sont composées de cinq membres au moins et de treize membres au plus.

A côté de la représentation proportionnelle des partis politiques présents dans le conseil communal, les citoyen/nes non lié/es à un parti politique ont le droit d'être membres dans les commissions ou bien comme particulier ou bien en tant que représentant d'une organisation. Dans le cas où des organisations représentatives s'intéressent directement à devenir membres dans une des

commissions en question, le conseil communal accordera en principe cette qualité de membre à au moins un représentant de chaque organisation en question.

Le conseil communal assure – éventuellement par la publication d'un appel de candidatures - que des citoyen/nes peuvent collaborer au sein des commissions consultatives.

Les commissions consultatives peuvent s'adjoindre, pour des affaires déterminées, des experts, dont les avis sont susceptibles d'éclairer leurs délibérations. Ces experts peuvent être choisis dans le cadre de l'administration communale et, avec l'accord du bourgmestre, également hors de l'administration.

Au moins un membre du conseil communal fait partie des commissions. »

**Der Mouvement Ecologique empfiehlt, die Kommissionen im Gemeindebued auszuschreiben!
Interessierte sollten sich dann mit einer kleinen Begründung bewerben können.**

3 Constitution

« Une fois nommées, les commissions consultatives se réunissent sur l'initiative du bourgmestre en vue de leur constitution. Elles désignent au moins un/e présidente et un/e secrétaire. Le secrétariat de chaque commission est assuré par un membre de ladite commission à désigner par la commission elle-même. »

4 Convocation et présidence

« Les commissions consultatives sont convoquées par leur président/e ou sa/son remplaçant/e qui déterminent l'ordre du jour des réunions et en dirigent les débats.

Si la/le bourgmestre ou si la majorité des membres de la commission consultative demande que celle-ci se réunisse, le/la président/e est tenu de la convoquer.

Chaque membre a le droit de mettre des points à l'ordre du jour des réunions des commissions.

Chaque membre a le droit de consulter les dossiers confiés à la commission et dispose du droit de vote dans la commission. Les délibérations sont prises à la majorité des voix. Un avis minoritaire peut être présenté. »

5 Assistance / Formation continue

« Les commissions consultatives peuvent inviter les membres du collège des bourgmestre et échevins, resp. le conseil communal pour les entendre en leur exposé.

Tout élu peut participer aux réunions d'une commission consultative. Dans ce cas les membres du conseil communal n'étant pas directement membre de la commission n'ont que voix consultative. »

La commune soutient la formation continue des membres des commissions, en prenant notamment en charge les frais d'inscriptions à des séminaires ayant trait à la politique communale, ceci après accord préalable du collège échevinal. »

6 Procès-verbal des réunions

Die Gutachten der Kommission sollten für alle Mitglieder des Gemeinderates zugänglich sein und z.T. veröffentlicht werden.

Die Kommissionen sollten bei der Verfassung der Berichte seitens der Gemeinde unterstützt werden, so dass ihre Arbeit erleichtert wird.

« Les commissions assurent la rédaction d'un procès-verbal, qui indique le nom des membres ayant participé aux différentes délibérations et énumère les résolutions qui sont prises. Il est signé par le/la président/e et contresigné par le secrétaire. »

Les délibérations sont notifiées sous forme d'extrait du procès-verbal aux membres du collège échevinal et de la commission consultative. Ces extraits sont signés par le secrétaire.

Les avis des commissions consultatives sur des dossiers discutés dans le conseil communal, font partie du dossier du conseil communal.

Le conseil communal s'efforce à soutenir dans la mesure du possible les commissions en mettant à leur disposition une personne rédigeant les rapports. »

7- Publicité des délibérations

Das Recht Stellungnahmen der Kommissionen zu veröffentlichen sollte unter bestimmten Bedingungen gewährleistet sein.

« Les réunions des commissions consultatives ont lieu à huis clos et leurs délibérations sont secrètes. Il ne peut être fait état desdites délibérations que dans le cadre des débats du conseil communal qui ont pour objet les affaires avisées. »

Sauf décision contraire du collège échevinal, leurs avis peuvent être rendus publics si la majorité des membres de la commission consultative le propose et après que le conseil communal en a pris connaissance. Au plus tard après trois mois les avis des commissions consultatives sont à considérer comme des documents publics, sauf décision explicite contraire ou bien des membres de la commission ou bien du conseil communal. »

8 Jeton de présence

Dieser Punkt sollte klar geregelt werden, der Mouvement Ecologique unterbreitet diesbezüglich aber keine Anregungen.

9 L'administration communal au service des citoyen/nes

Ziel sollte eine bürgernahe Gemeinde sein, die in aller Deutlichkeit vermittelt, dass sie im Dienste Ihrer Einwohner steht. Hierzu gehört neben entsprechenden Projekten vor allem eine bürgernahe Informationspolitik. Einige Anregungen hierzu wurden bereits im vorliegenden Reglementsentwurf angeführt. Doch die Gemeinde sollte darüber hinaus aktiv werden, und vor allem den Zugang zu Informationen erleichtern u.a.m.

Das Gesetz vom "loi du 25 novembre concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement" sieht vor, dass den BürgerInnen ein breites Informationsrecht vor allem im Umweltbereich zusteht. Doch nichts hindert die Gemeinden daran, darüber hinaus zu gehen und im Sinne der neuen Initiativen der "administration transparente" sowie des „freedom of information act“ eine breitestmögliche Information zu gewährleisten.

In heutigen Zeiten sollte ebenfalls eine Anlaufstelle für BürgerInnen ebenso wie eine Mediationsstelle geschaffen werden.

« Dans la limite de ses moyens la commune tend à offrir à ses habitants des services optimaux, notamment en:

- assurant dans ces services un large accès des citoyen/nes aux informations. Les demandes d'information des citoyen/nes sont traitées dans les meilleurs délais resp. dans des délais raisonnables en relation avec la complexité de la demande, le délai maximal étant 1 mois resp 2 mois pour des dossiers plus complexes, sur décision motivée et communiquée au demandeur . La commune respecte ainsi pleinement la loi concernant l'accès à l'information dans le domaine environnemental mais l'étend sur d'autres services, ceci à l'instar d'une administration transparente et ouverte par rapport aux citoyens/nes;
- si la commune n'est pas responsable pour une demande / suggestion formulée de la part d'un/e citoyen/ne, elle transmet automatiquement la demande aux instances responsables et en informe le demandeur;
- en réalisant sans problèmes administratifs des copies de documents aux requérants;
- en instaurant un „quichet“ soutenant les habitants dans leurs démarches administratives et assurant un certain rôle de conseil;
- en assurant que les habitants peuvent recourir à un service de médiation, afin de soutenir que des arrangements à l'amiable entre voisins / habitants de la commune puissent être trouvés en cas de litige. Ceci vaut notamment aussi en relation avec décisions communales comme p.ex. des autorisations de bâtir délivrées ou non par la commune. »

10 Politique en matière d'information et de participation des citoyen/nes

Das interne Reglement der Gemeinde sollte aufgewertet werden, indem die Bürgerbeteiligung als wesentliches Element der Funktionsweise der Gemeinde festgeschrieben wird.

Deshalb sollte die Gemeinde im Reglement die Verabschiedung einer **Charta zur Bürgerbeteiligung** festschreiben.

Diese Partizipationsmöglichkeiten sollten ebenfalls auf Kinder und Jugendliche ausgeweitet werden.

Des Weiteren ist es sinnvoll zu regeln, dass der Schöffenrat die BürgerInnen mindestens einmal während seiner Amtszeit über den Stand der Umsetzung des Koalitionsabkommens informiert. Mindestens einmal pro Jahr sollte zudem in der Gemeinde / in jedem Stadtviertel eine öffentliche Informations- und Diskussions-sitzung über aktuelle Gemeindethemen stattfinden.

Folgende Bestimmungen im internen Reglement wären somit sinnvoll:

"Le collège échevinal rédige une charte régissant l'information et la participation citoyenne et la soumet pour accord au conseil communal.

Le collège échevinal se tient régulièrement - et en dehors des périodes de vacances au moins 6 fois par an / tous les 2 mois - à la disposition des citoyen/nes pour répondre à leurs questions.

Le collège échevinal organise au moins une fois par an une réunion publique d'information et de discussion dans la commune / les quartiers de la Ville.

Au moins une fois pendant sa période de mandat le collège échevinal informe les citoyen/nes de l'état d'avancement de la mise en oeuvre du programme de coalition.

Afin d'encourager la participation des enfants et des adolescents à la vie communale, des concepts de participation spécifiques pour ces générations sont utilisées, notamment l'idée du « Kanner- a Jugendgemengerot », des forums pour enfants et jeunes sont initiés, une boîte aux suggestions installée.... »

Article x – Coopération régionale

Mittlerweile besteht ein breiter Konsens, dass die Zusammenarbeit zwischen einzelnen Gemeinden sowie in der Region verstärkt werden soll.

Das Syndikatgesetz regelt z.T. die demokratischen Prozeduren innerhalb dieser Strukturen. Angesichts der zunehmenden Bedeutung der interkommunalen Zusammenarbeit wäre es aber sinnvoll im internen Reglement auch die diesbezüglichen Modalitäten genauer zu klären (auch für die Konventionsgebiete zwischen Staat und Gemeinden).

Entsprechend wird ein neuer Artikel im folgenden Sinne angeregt :

« Les représentants de la commune dans une structure intercommunale ou régionale, tel un syndicat intercommunal, sont élus par vote du conseil communal.

Les noms des représentants des communes sont publiés dans le «Gemengebuet» et sur la page internet de la commune.

Le bourgmestre assure que

- les copies des convocations du comité de la structure intercommunale soient transmises dans les trois jours ouvrables après réception à tous les conseillers communaux ;
- tous les documents, actes et pièces de la structure soient mis à disposition des conseillers communaux. ;
- soient discutés au collège échevinal resp. conseil communal les points importants traités au sein de la structure intercommunale, ceci en amont des décisions y relatives;
- le budget, l'arrêté du compte ainsi que le rapport d'activité du syndicat soient transmis endéans les meilleurs délais aux membres du conseil communal.

Les délégués des communes au sein d'un syndicat de communes peuvent être appelés par les conseils communaux qu'ils représentent à rendre compte de leur action au sein du comité et à communiquer les informations relatives aux activités du syndicat.

De plus, la commune promeut la mise en oeuvre de la loi concernant les syndicats qui détermine que tout habitant d'une commune membre et toute personne intéressée a le droit de prendre connaissance et copie, le cas échéant contre remboursement, à la maison communale des communes membres, des délibérations du comité, à l'exception de celles qui furent prises à huis clos, aussi longtemps que le comité n'a pas décidé de les rendre publiques. »